



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE PARMENTIER**

Numéro de l'acte	2023-887-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Parmentier au n°18 pendant les opérations de déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion de 19T et la réservation de places de stationnements sur le parking à proximité de l'habitation effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DAVIN DEMENAGEMENT 32 RUE ROBERT MALLET- STEVENS BATIMENT C REZ DE CHAUSSEE 30900 NIMES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MR et MME MAHIEU 18 RUE PARMENTIER
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité Mr et Mme MAHIEU, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DAVIN DEMENAGEMENT sera autorisée le Mardi 24 Octobre 2023 toute la journée à occuper la voie publique rue Parmentier au numéro 18.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 2 Octobre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 4 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
RUE DE LORRAINE**

Numéro de l'acte	2023-888-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Lorraine pendant les travaux d'élagage des tilleuls et des poiriers effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
HORIZON PAYSAGE
35 RUE RENE DESCARTES 62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO CS 60067 62507 ARQUES CEDEX

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HORIZON PAYSAGES sera autorisée du Mercredi 25 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Lorraine.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 2 Octobre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 4 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
PERMISSION DE VOIRIE  
RUE PARMENTIER**

Numéro de l'acte	2023-889-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 2 Octobre 2023 par laquelle L'entreprise DAVIN DEMENAGEMENT, domiciliée 32 rue Robert Mallet-Stevens à NIMES (30900) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 18 Rue Parmentier :

**Réservation de places de stationnement sur le parking à proximité du n°18 et utilisation d'un camion de 19T dans le cadre d'un déménagement**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DAVIN DEMENAGEMENT, domiciliée 32 Rue Robert Mallet-Stevens à NIMES (30900) est autorisée à occuper la voirie au n°18 rue Parmentier à Arques le Mardi 24 Octobre 2023 toute la journée.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur MAHIEU, veillera à la propreté du site. **La société de déménagement veillera au balisage du chantier. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 2 Octobre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 4 OCT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro de l'acte	2023-890-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue François Mitterrand entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Loucheur pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par :

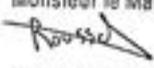
<b>ENTREPRISE</b>
CDH EURANORD
ZA LE PONT D'OR
59830 BACHY

Pour le compte de

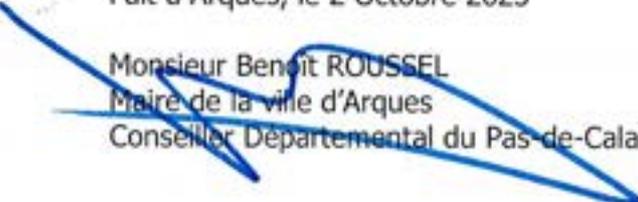
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société CDH EURANORD sera autorisée à partir du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Loucheur.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite durant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
Durant l'interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : Les véhicules provenant l'avenue Pierre Mendès France (RD211) seront déviés sur la RD933, RD55 et RD209 et vice et versa.  
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 4 OCT. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 2 Octobre 2023

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**AVENUE PIERRE MENDES France**  
**Annule et remplace l'arrêté n°2023-**  
**832-STCF du 25/08/2023**

Numéro de l'acte	2023-891-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT QUE,

- les travaux de réfection de la toiture, nécessitant la pose d'un échafaudage et d'une benne, seront effectués par Monsieur BERTHELEMY Ludovic, domicilié 1 lieu-dit le Cardo à MARQUISE (62250),

Il convient d'interdire l'accès à tout usager afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-832-STCF du 25/08/2023**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile Avenue Pierre Mendès France face au n° 56 du Samedi 7 Octobre 2023 au Samedi 4 Novembre 2023 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Monsieur BERTHELEMY.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 4 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 3 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AVENUE PIERRE MENDES France**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 2023-833-**  
**STCF du 25/08/2023**

Numéro de l'acte	2023-892-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

- La pétition du 24 Août 2023 par laquelle Monsieur BERTHELEMY Ludovic domicilié 1 lieu-dit le Cardo à MARQUISE (62250) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 56 Avenue Pierre Mendès France :

**Pose d'un échafaudage et d'une benne dans le cadre de travaux de réfection de la toiture nécessitant la réservation de 2 places de stationnement**

**ARRETE**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-833-STCF du 25/08/2023**

**ARTICLE 1 :** Monsieur BERTHELEMY Ludovic est autorisé à occuper la voirie face au n°56 Avenue Pierre Mendès France du Samedi 7 Octobre 2023 au Samedi 4 Novembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BERTHELEMY Ludovic, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 4 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 3 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville D'Arques

Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-893-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France face au n°2 pendant les travaux de réfection de l'habitation nécessitant la pose d'une benne pour l'évacuation des déchets effectués par :

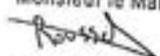
<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE HUYGUE MARCEL 130 PARC D'ACTIVITES DE LA CREULE 59190 HAZEBROUCK

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MADAME NOEL GERALDINE 2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 62510 ARQUES

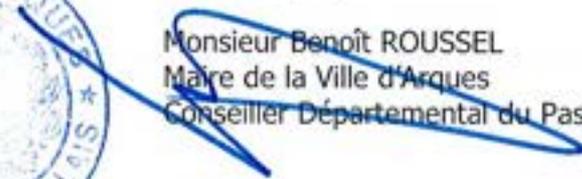
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MADAME NOEL, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HUYGUE MARCEL sera autorisée du Jeudi 5 Octobre 2023 au Vendredi 6 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France face au n°2.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **5 OCT. 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 Octobre 2023

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-894-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 2 Octobre 2023 par laquelle l'entreprise Ets Marcel HUYGHE, domiciliée 130 parc d'activité de la Creule à HAZEBROUCK (59190) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 2 Avenue Pierre Mendés France :

**Pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de déchets pour la réfection de l'habitation**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Ets Marcel HUYGHE est autorisée à occuper la voirie face au n° 2 Avenue Pierre Mendés France à Arques du Jeudi 5 Octobre 2023 au Vendredi 6 Octobre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Mme NOEL Géraldine, veillera à la propreté du site. **La société chargée des travaux, veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 4 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville D'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 5 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT-**  
**SQUARE MARCEL PAGNOL Rue Albert**  
**Camus**

Numéro de l'acte	2023-895- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de l'opération « Bus de la création d'entreprise » par la BGE Hauts de France, et afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette opération d'information des résidents du quartier, il convient de réserver un espace rue Albert Camus afin d'y stationner ledit bus.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits et considérés comme gênants sur une partie du Square Marcel Pagnol, rue Albert Camus le lundi 16 octobre 2023 de 8h00 à 13h00.
- ARTICLE 2 :** Un Emplacement, sera réservé pour le « Bus de la création d'entreprise » de la BGE. Une délimitation sera faite par les Services de la Ville.
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 1<sup>er</sup> OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 06 octobre 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE**  
**STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-896-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport,
- Le Décret du 18 octobre 1955 réglementant les épreuves sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 fixant les conditions d'application dudit décret,
- Le Décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**CONSIDERANT** : qu'en raison du Cross organisé par le Collège Pierre Mendès France D'Arques le jeudi 12 octobre 2023 de 8h00 à 12h00, il apparaît indispensable d'interdire la circulation ainsi que le stationnement sur le parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Aristide Briand (partie comprise entre le parking du Centre Social et l'intersection Briand / Cévennes) et sur une partie du parking du Centre Social (coté N° 3 et la grille du dojo) le **jeudi 12 octobre 2023 de 8h00 à 12h00**.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement sera interdite sur le parking bus devant le Collège Pierre Mendès France D'Arques, ainsi que le parking de la salle du Cosec le **jeudi 12 octobre 2023 de 8h00 à 12h00**.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux et les organisateurs.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 6** : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

11 OCT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 09 octobre 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	<b>ARRETE MUNICIPAL POLICE DE LA CIRCULATION INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CHASSER</b>	Numéro de l'acte	2023-897-SPORTQL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2
- Le code du Sport,

**CONSIDERANT,** qu'en raison de l'organisation du Cross Roger DELANNOY, par l'E.S.A Athlétisme, le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 6h00 à 14H00, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'étang de Malhôte, le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 6H00 à 14H00, sauf organisateurs.

**ARTICLE 2 :** Les propriétés communales constituées par les berges de l'étang de Malhôte et ses accès, les abords de la forêt des enfants ainsi que le petit bois entre l'étang et la ligne SNCF, seront interdits à la chasse, mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 6H00 à 14H00

**ARTICLE 3 :** La chasse à la hutte sera interdite sur l'étang de Malhôte, mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 6H00 à 14H00.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

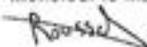
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

11 OCT. 2023

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL

Fait à Arques,  
le 09 octobre 2023



Le Maire de la Ville d'Arques



Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-898-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France au n°29 pendant les opérations de déménagement nécessitant la réservation de places de stationnement effectués par :

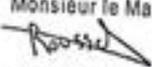
<b>ENTREPRISE</b>
AIR MER TERRE TRANSPORT DEMENAGEMENT
ZI ST MARTIN
83400 HYERES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MADAME DEKEUWER JOSETTE
29 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
62510 ARQUES

**ARRETE**

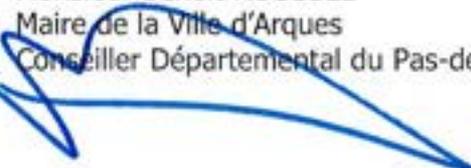
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MADAME DEKEUWER JOSETTE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise AIR MER TERRE TRANSPORTS DEMENAGEMENT sera autorisée le Mardi 24 Octobre 2023 à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France au n° 29.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier face aux n° 17, 19 et 21.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 12 OCT. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-899-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France entre la rue Miss Cawell et la rue Jules Guesde pendant les travaux de déploiement d'un réseau fibre optique dédié aux professionnels effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
OPTIC TELECOMS 10 RUE DU PAQUIER
21600 LONGVIC

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
SOCIETE COVAGE 1BIS PLACE DE LA DEFENSE CS 60320 92035 PARIS LA DEFENSE

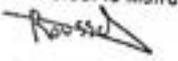
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Société COVAGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise OPTIC TELECOMS sera autorisée à partir du Jeudi 19 Octobre 2023 au Vendredi 24 Novembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France entre la rue Miss Cawell et la rue Jules Guesde.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

2 OCT. 2023

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-900-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 10 Octobre 2023 par laquelle la société AIR MER TERRE TRANSPORT - DEMENAGEMENTS, domiciliée ZI St Martin à HYERES (83400) sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 29 Avenue Pierre Mendès France

**Déménagement de mobilier nécessitant la réservation de 3 places de stationnement**

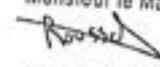
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société AIR MER TERRE TRANSPORT-DEMENAGEMENTS, domiciliée ZI St Martin à HYERES (83400) est autorisée à occuper la voirie face aux n° 17, 19 et 21 Avenue Pierre Mendès France à Arques le Mardi 24 Octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** La société de déménagement, AIR MER TERRE TRANSPORT-DEMENAGEMENT **veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

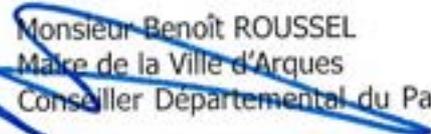
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **12 OCT. 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 Octobre 2023

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE JEAN JAURES**

Numéro de l'acte	2023-901-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès face au n° 80F pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
981 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
59500 DOUAI

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'Enedis, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée du Vendredi 27 Octobre 2023 au Vendredi 24 Novembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Jean Jaurès au numéro 80F.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

4 2 OCT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 11 Octobre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville D'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2023-902-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle et rue de la Liberté pendant les travaux de couverture des logements locatifs nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE
33 RUE AUGUSTE MARIETTE 62300 LENS

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO 62510 ARQUES

**ARRETE**

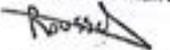
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de LA MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE sera autorisée à partir du Mercredi 11 Octobre 2023 au Lundi 15 Janvier 2024 à occuper le domaine public Avenue du Général de Gaulle et rue de la liberté.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

42 OCT 2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2023-903-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 11 Octobre 2023 par laquelle L'entreprise AZT CHAUFFE TOUT COUVERTURE, domiciliée 33 Rue Auguste Mariette à LENS (62300) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Avenue du Général de Gaulle et rue de la Liberté :

**Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de couverture des logements locatifs**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise AZT CHAUFFE TOUT COUVERTURE, domiciliée 33 Rue Auguste Mariette à LENS (62300) est autorisée à occuper la voirie face Avenue du Général de Gaulle et rue de la Liberté à Arques du Mercredi 11 Octobre 2023 au Lundi 15 Janvier 2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 2 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE PARMENTIER**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 2023-887-**  
**STCF du 04/10/2023**

Numéro de l'acte	2023-904-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Parmentier au n°18 pendant les opérations de déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion de 19T et la réservation de places de stationnements sur le parking à proximité de l'habitation effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DAVIN DEMENAGEMENT 32 RUE ROBERT MALLET- STEVENS BATIMENT C REZ DE CHAUSSEE 30900 NIMES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MR et MME MAHIEU 18 RUE PARMENTIER
62510 ARQUES

**ARRETE**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-887-STCF du 04/10/2023**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité Mr et Mme MAHIEU, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DAVIN DEMENAGEMENT sera autorisée le Lundi 30 Octobre 2023 toute la journée à occuper la voie publique rue Parmentier au numéro 18.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **12 OCT. 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 11 Octobre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE PARMENTIER**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 2023-889-**  
**STCF du 04/10/2023**

Numéro de l'acte	2023-905-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 2 Octobre 2023 par laquelle L'entreprise DAVIN DEMENAGEMENT, domiciliée 32 rue Robert Mallet-Stevens à NIMES (30900) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 18 Rue Parmentier :

**Réservation de places de stationnement sur le parking à proximité du n°18 et utilisation d'un camion de 19T dans le cadre d'un déménagement**

**ARRETE**

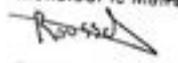
**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-889-STCF du 04/10/2023**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DAVIN DEMENAGEMENT, domiciliée 32 Rue Robert Mallet-Stevens à NIMES (30900) est autorisée à occuper la voirie au n°18 rue Parmentier à Arques le Lundi 30 Octobre 2023 toute la journée.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur MAHIEU, veillera à la propreté du site. **La société de déménagement veillera au balisage du chantier. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 Octobre 2023

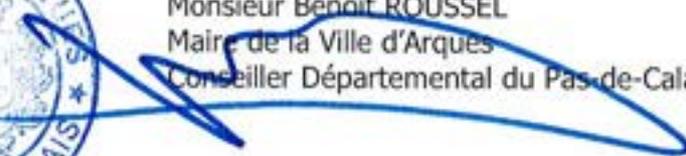
Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 12 OCT 2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro de l'acte	2023-906-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue François Mitterrand au n° 153 à proximité du Chemin de Clairmarais pendant les travaux de démolition de l'habitation effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
HELFAUT TRAVAUX
102 BASSE BOULOGNE
80600 NEUVILETTE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HELFAUT TRAVAUX sera autorisée du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 10 Novembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand au n° 153 à proximité du Chemin de Clairmarais.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant aux véhicules entre 8h00 à 18h00. Durant cette interdiction, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions pour sortir leur véhicule avant l'horaire de 8 heures. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
**23 OCT. 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 17 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE VALENCIENNES**

Numéro de l'acte	2023-907-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Valenciennes au numéro 1 pendant les travaux de création d'infrastructure télécom effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SBTP
155 RUE DE MERVILLE
62232 VENDIN LES BETHUNE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 24 Novembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Valenciennes face au numéro 1.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Octobre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 23 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville D'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE ADRIEN DANVERS**

Numéro de l'acte	2023-908-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers face au n° 26bis durant les travaux de nettoyage et mise en peinture de la façade, nécessitant l'utilisation d'une échelle, réalisés par Mr EVRARD Eric domicilié au 26bis Avenue De Gaulle à Arques (62510).

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant les travaux de nettoyage et mise en peinture de la façade principale qui aura lieu du Mercredi 27 Octobre au Dimanche 29 Octobre de 8h à 18h et autorise Mr EVRARD Eric réalisant les travaux à occuper la voie publique rue Adrien Danvers face au numéro 26bis.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

23 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 20 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
PERMISSION DE VOIRIE  
RUE ADRIEN DANVERS**

Numéro de l'acte	2023-909-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- La pétition du 19 Octobre 2023 par laquelle Monsieur EVRARD Eric et Madame VASSEUR Valérie, domiciliés au 26bis rue Adrien Danvers à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 26bis Rue Adrien Danvers :

**Pose d'une échelle dans le cadre de travaux de nettoyage et mise en peinture de la façade**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Monsieur EVRARD Eric et Mme VASSEUR Valérie, domiciliés 26bis rue Adrien Danvers à ARQUES (62510) sont autorisés à occuper la voirie à l'adresse citée ci-dessus du Mercredi 27 Octobre 2023 au Dimanche 29 Octobre 2023 de 8h à 18h.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur EVRARD Eric, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

23 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 20 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Prolongation de l'arrêté n°2023-876-**  
**STCF du 26/09/2023**

Numéro de l'acte	2023-910-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux d'élagage effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE PERILHON
ZA DE TEMPLEMARS RUE D'ENNETIERE 59175 TEMPLEMARS

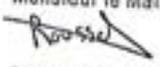
Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO CS 60067 62507 ARQUES CEDEX

**ARRETE**

**Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-876-STCF du 26/09/2023**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PERILHON sera autorisée du Lundi 23 Octobre 2023 au Vendredi 17 Novembre 2023 inclus de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **23 OCT. 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 20 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
CHEMIN DU SMETZ  
AVENUE ISAAC NEWTON**

Numéro de l'acte	2023-911-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Smetz et avenue Isaac Newton Zac PMA pendant les travaux de gaz effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RAMERY RESEAUX RUE DE LE MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
50 RUE CHARLES DE FOUCAULD
54000 NANCY

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 6 Novembre 2023 au Lundi 4 Décembre 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Smetz et avenue Isaac Newton
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux.  
Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 23 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 20 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller départemental du Pas de Calais



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
RUE BLAISE PASCAL**

Numéro de l'acte	2023-912-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Blaise Pascal pendant les travaux de réalisation d'une jonction et d'une extension basse tension effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

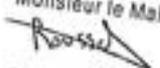
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du Lundi 6 Novembre 2023 au Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Blaise Pascal.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par 1/2 chaussée, régulée en alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 23 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ... 25 OCT. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**BOULEVARD ALEXANDRE**

Numéro de l'acte	2023-913-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- La réfection des massifs sera effectuée par les services techniques communaux,

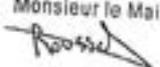
Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation dans ces voies afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

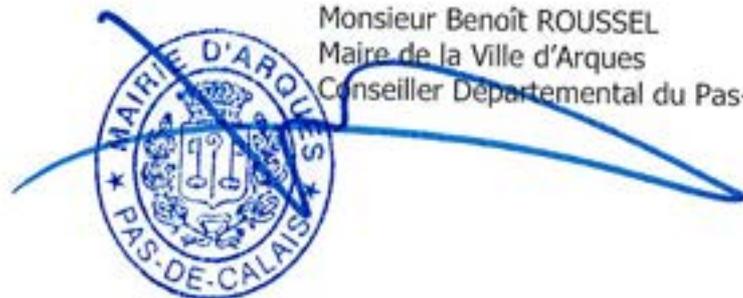
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des chantiers mobiles Boulevard Alexandre du Lundi 13 Novembre 2023 au Vendredi 15 Décembre 2023 de 8h00 à 17h00 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et sera réglée manuellement par le personnel communal. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ... 26 OCT. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
RUE DE PROVENCE**

Numéro de l'acte	2023-914-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Provence pendant les travaux de création d'un branchement eau potable effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOT ZAC DU LONG JARDIN
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 2 journées du Jeudi 9 Novembre 2023 au Vendredi 24 Novembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Provence.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication en mairie

Le 26 OCT 2023

Monsieur

*Roussel*

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Ensemble des voiries et chemins**  
**communaux**

Numéro de l'acte	2023-915-CF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble des voiries et chemins communaux pendant les travaux d'entretien de voirie effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RAMERY
1 AVENUE DE L'EUROPE
62250 LEULINGHEN-BERNES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY sera autorisée durant 1 an du 24/10/2023 au 24/10/2024 inclus à occuper les voiries et chemins communaux en fonction des besoins d'interventions.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Selon la nécessité du chantier un alternat par feux tricolores pourra être mis en place.

En cas d'intervention d'urgence, ou de présence de danger réel, les voies pourront être fermées à la circulation avec mise en place d'une déviation. L'entreprise devra prévenir au préalable les riverains concernés par cette déviation.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 Octobre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**PLACE ROGER SALENGRO**

Numéro de l'acte	2023-916-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 10 Octobre 2023 par laquelle L'entreprise RESEELEC, domiciliée 32 rue Denis Papin à ARQUES (62510) sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Place Roger Salengro : autour du monument aux morts

**Démolition de bornes en béton nécessitant la réservation de places de stationnement jouxtant le monument aux morts**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise RESEELEC, domiciliée 32 rue Denis Papin à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la place Roger Salengro à proximité du monument aux morts du Jeudi 26 Octobre 2023 au Vendredi 17 Novembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à la propreté du site. L'entreprise chargée des travaux **veillera au balisage du chantier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 25 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE L'EGALITE**  
**RUE DE LA LIBERTE**

Numéro de l'acte	2023-917-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de la Liberté et rue de l'égalité pendant les travaux de voirie et assainissement effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
COLAS
122 RUE EDOUARD VAILLANT
62230 OUTREAU

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée à partir du Lundi 30 Octobre 2023 au Vendredi 26 Janvier 2024 inclus à occuper le domaine public rue de la liberté et rue de l'égalité.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 25 Octobre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRÊTE PORTANT DELEGATION  
DES FONCTIONS DE PRESIDENCE  
DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES A MONSIEUR MERCIER  
THIERRY**

Numéro de l'acte	2023-918-MPMM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.4

Pour le Maire empêché, Jean-Pierre LAMIRAND, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Arques,  
VU,

- l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique,

CONSIDERANT,

- que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur Mercier, adjoint au maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. MERCIER, Adjoint au maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

Cette délégation est consentie pour le 26 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** M. MERCIER Adjoint au maire, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers et actes administratifs y relatifs.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire, M. le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié par affichage ;
- inscrit au registre des actes administratifs de la collectivité ;
- transmis en sous-préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Arques, le 26 octobre 2023  
Pour le Maire empêché,  
Jean-Pierre LAMIRAND,  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire d'Arques